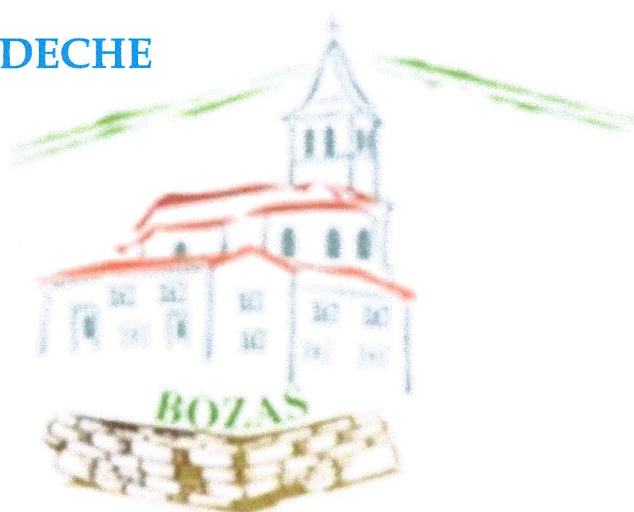


DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE de BOZAS



Procès-verbal Conseil municipal

Mardi 19 mai 2026 à 20h00

Convocation adressée par monsieur le Maire, Olivier JUNIQUE, le 13 mai 2026

Secrétaire de la séance : Marine BUFFIERE

Était présents : M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques, Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine.

Était absents : Mme BERTRAND Eliane, Mme GARNIER Laura

Madame Laura GARNIER a donné pouvoir à Madame DESPESSE-BUFFIERE Marine ; madame BERTRAND Eliane a donné pouvoir à monsieur DELOCHE fabien.

Le quorum est atteint.

20h00 - Début de séance

Marine BUFFIERE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote :

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé.

1- Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n°2026-023 : DEBROUSSAILLAGE des voies communales

Délibération n°2026-024 : Travaux de CURAGE des fossés le long des voies communales

Délibération n°2026-025 : Travaux de goudronnage de voiries communales

Délibération n°2026-026 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour voyage scolaire

DELIBERATIONS

Délibération N° 2026-023 Travaux de DEBROUSSAILLAGE le long des voies communales

Monsieur le Maire, monsieur Olivier JUNIQUE expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de débroussaillage afin et de faciliter la visibilité des conducteurs et autres usagers de la route et d'entretenir notre voirie.

Il informe le Conseil municipal que le dirigeant de l'entreprise concernée, SARL Junique Travaux Agricoles, est un membre de sa famille (son cousin).

Conformément aux règles de déontologie applicables et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire quitte la salle au moment de l'examen et du vote de cette délibération.

La présidence de séance est alors assurée par Monsieur MONCHAL Cyril, 3^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur MONCHAL présente le devis établi par la SARL Junique Travaux Agricoles pour un montant de 5 865,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la réalisation des travaux de curage des fossés le long des voies communales ;
- DECIDE de confier ces travaux à la SARL Junique Travaux Agricoles ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°2026-023 est adoptée.

Monsieur le Maire rejoint ensuite la séance.

Délibération N° 2026-024 Travaux de CURAGE des fossés le long des voies communales

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est aussi nécessaire d'investir et de procéder à des travaux de curage des fossés afin de recalibrer et reprofiler l'aménagement des fossés communaux pour assurer durablement l'écoulement des eaux pluviales. Ces travaux permettront pour les années à venir d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales le long des voies communales et ainsi de prévenir les dégradations progressives de chaussée.

Il informe à nouveau le Conseil municipal que le dirigeant de l'entreprise concernée, SARL Junique Travaux Agricoles, est un membre de sa famille (son frère et neveu).

Conformément aux règles de déontologie applicables et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire quitte la salle au moment de l'examen et du vote de cette délibération.

La présidence de séance est alors assurée par Monsieur MONCHAL, adjoint au Maire.

Monsieur MONCHAL Cyril présente le devis établi par la SARL Junique Travaux Agricoles pour un montant de 2 660.00 € HT € soit 3 192,20 TTC €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de curage des fossés le long des voies communales ;
- **DECIDE** de confier ces travaux à la SARL Junique Travaux Agricoles ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°2026-024 est adoptée.

Monsieur le Maire rejoint ensuite la séance.

Délibération n°2026-025 – Travaux de voirie communale – Programme de goudronnage sur plusieurs secteurs de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MONCHAL qui présente au Conseil municipal le programme de travaux de voirie envisagé pour l'année 2026, concernant plusieurs secteurs de la commune : LA GRANGE, BAS VIVIER, LES HUBACS et CROUZAT. Il rappelle que certaines portions de voirie communale présentent des dégradations nécessitant des travaux de réfection et de goudronnage afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer le maintien du patrimoine communal.

Monsieur le Maire expose que le service de soutien technique d'Arche Agglo a transmis une proposition technique et financière accompagnée des éléments cartographiques et estimatifs relatifs à cette opération. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 49 902,12 € TTC, hors éventuels surcoûts liés à la détection des réseaux sensibles, aux diagnostics HAP/amiante et à la révision des prix du marché.

Monsieur Cyril MONCHAL présente ensuite aux membres du Conseil les données techniques et les secteurs concernés par les travaux. Le Conseil municipal échange sur l'état des voiries concernées, la nécessité des interventions envisagées ainsi que les possibilités de financement mobilisables dans le cadre du dispositif départemental « Atout Ruralité ».

Monsieur Perret souligne qu'un virage près de chez lui n'a pas été chiffré et qu'un de ses voisins se plaint d'arrivée d'eau chez lui dû à un fossé encombré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie communale concernant le goudronnage de plusieurs secteurs de la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif départemental « Atout Ruralité » ;
- **MISSIONNE** la commission finances et subventions afin de rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, au chapitre 21 – article 2151 « Travaux de voirie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°2026-025 est adoptée.

N° 2026-026 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld de Lamastre concernant un voyage scolaire organisé pour les classes de 6ème.

Il précise qu'un élève domicilié sur la commune de BOZAS, Loan COIC, participe à ce séjour sportif en Basse-Ardèche organisé dans le cadre des activités scolaires.

Le Conseil municipal rappelle l'intérêt éducatif et pédagogique de ce type de séjour et souhaite soutenir la participation des familles.

Après échanges, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld de Lamastre.

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses et informations

1. Organisation de la réunion du 5 juin relative à la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'organiser le conseil municipal du 5 juin 2026 à 20h00 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

Les conseillers municipaux échangent sur l'organisation pratique de cette réunion ainsi que sur les disponibilités des élus.

2. Préparation de l'Ardéchoise

Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle THOMAS pour son implication dans l'organisation de l'événement, ainsi que pour la qualité du compte-rendu préparatoire réalisé.

Un point est effectué concernant :

- la circulation ;
- la sécurité ;
- la mobilisation des bénévoles ;
- les besoins matériels et logistiques éventuels.

Le Conseil municipal souligne l'importance de cette manifestation pour la vie locale et l'attractivité du territoire.

Une réunion est prévue fin mai et une préparation sur place le 6 juin 2026. Mme BATTANDIER et Mme THOMAS sont missionnées afin de pouvoir approvisionner le stand d'étape pour les cyclistes. Des gâteaux seront achetés, d'autres faits par les bénévoles, des plateaux de cerises seront offerts et proposés aux cyclistes par les agriculteurs. Seront proposés à boire : sirops, café, thé et jus de fruits.

3. Passage du Tour de France féminin sur le territoire communal

Le Conseil municipal est informé du passage du Tour de France féminin sur le territoire communal.

Des échanges ont lieu concernant :

- les conditions de circulation ;
- les mesures de sécurité ;
- la communication auprès des habitants ;
- l'organisation générale liée à cet événement.

D'autres éléments sont attendus afin de connaître réellement les dispositions à prendre.

4. Référent manifestations.gouv

Le Conseil municipal évoque la nécessité de désigner un référent communal chargé du suivi sur la plateforme manifestations.Gouv.

Chacun a amené à réfléchir et à donner sa réponse éventuelle lors du prochain conseil.

5. Fête de la musique – 21 juin

Les élus échangent sur l'organisation éventuelle d'une animation communale à l'occasion de la Fête de la musique.

Il est rappelé que la commune peut transmettre un programme au ministère de la Culture avant le 24 mai.

Plusieurs pistes sont évoquées mais étant donné qu'il n'y a pas de groupes ou de propositions qui auraient pu être faites à la mairie : il n'y aura pas de fête de la musique sur la commune.

6. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune devra prochainement procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Les modalités pratiques et la date du tirage sont évoquées et seront précisées ultérieurement.

Monsieur olivier JUNIQUE portera la liste électorale à la commune centralisatrice : Saint Félicien le 3 juin 2026 à 9h00

7. Préparation des Journées Européennes du Patrimoine

Le Conseil municipal échange autour du projet porté par l'Atelier cadastre d'Arlebosc proposant deux ateliers « Hors les murs » afin de faire découvrir aux habitants de BOZAS l'histoire des familles et des territoires à travers les siècles.

Ces ateliers constitueraient également une première étape dans la mise en œuvre d'un projet de balades patrimoniales entre Arlebosc, Bozas et Colombier-le-Vieux.

Pour la commune de BOZAS, il est notamment envisagé :

- une mini-balade patrimoniale intitulée provisoirement « De l'église aux Archives » ;
- une découverte-expo des archives municipales.

Le Conseil municipal prend acte du projet et évoque la possibilité de mettre une salle communale à disposition pendant deux jours pour accueillir ces ateliers et réfléchir à la promotion de l'évènement de la participation de la commune aux JEP 2026. L'ensemble des élus est unanime sur l'opportunité de ce projet.

8. Invitation officielle à la journée d'Éducation Artistique et Culturelle – Réseau Vallée du Rhône Nord ;

Il est proposé aux élus qui le souhaite de participer à cette journée. Aucun élu ne peut se libérer.

9. La rando Arleboscienne . Le club de randonnée d'Arlebosc a prévenu de leur passage sur les chemins de Bozas avec des groupes de plus de 200 participants. Ils enverront des clichés de paysages et de souvenirs de Bozas.

10. Carte cadeau pour la naissance de Lily Seignovert. L'ensemble des élus est unanime sur le fait d'offrir une carte cadeau de naissance à la famille d'un montant de 50.00 euros.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et l'esprit constructif des échanges.

La séance est levée à 22h30

À BOZAS, le 19 mai 2026

Le Maire,

Olivier Junique,

The block contains a handwritten signature in dark ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem with a star and the text 'MAIRIE DE BOZAS' and '(Arèche)' around the perimeter.

La secrétaire de séance

Marine BUFFIERE,

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Buffiere'.

